

**SEANCE DU 6 JANVIER 2010**

---

**DÉCISION N° 2010/ 02 / PENLY/ 5**

---

**PROJET « PENLY 3 » REACTEUR DE TYPE EPR**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
  - vu la lettre de saisine du Président d'EDF datée du 28 mai 2009 relatif au projet de construction d'une troisième unité de production électronucléaire sur le site de Penly (Seine-Maritime), basé sur un réacteur à Eau Pressurisée de type EPR,
  - vu sa décision n° 2009/32/PENLY/1 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/33/PENLY/2 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 nommant M. Didier HOUI, Président de la Commission particulière,
  - vu la lettre en date du 29 décembre 2009 d'EDF, reçue le 4 janvier 2010, sollicitant un délai supplémentaire d'un mois et demi pour approfondir quelques points du dossier du débat, en accord avec la Commission particulière et à sa demande,
- 
- sur proposition de Monsieur Didier HOUI,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Le délai de six mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement est prolongé d'un mois et demi.

  
Philippe DESLANDES